DÉPARTEMENT
DU
VAL-DE-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

2026	500

DEROGATION BRUIT – TRAVAUX DE NUIT
ENTRE LE 94 AVENUE FOCH ET LA PLACE JEAN MOULIN
DANS LA NUIT DU 24 AU 25 SEPTEMBRE 2026
DE 22H00 A 06H00

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Réception Préfecture

094-2194000686-2026 09 15
ARR26P1159 HYG500

Date de transmission : 15 SEP. 2026
Date de réception : 15 SEP. 2026

Copie conforme

Le maire de la ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2003/2657 en date du 11 juillet 2003 réglementant les bruits de voisinage et notamment son article 10,

Vu la demande en date du 31 Août 2026, présentée par l'entreprise BIR, par Monsieur Manuel PASSE-COUTRIN, réalisation des travaux par l'entreprise EUROVIA, en vue d'obtenir une dérogation portant sur des travaux de nuit, du 24 Septembre 2026 au 25 Septembre 2026, entre le 94 avenue Foch et la Place Jean Moulin, à l'occasion de la réfection définitive sur la demi-chaussée.

Considérant que cette intervention doit être réalisée de nuit, entre 22h00 et 06h00,

ARRETE

ARTICLE I : Une dérogation à l'article 10 de l'arrêté préfectoral n°2003/2657 du 11 juillet 2003 réglementant des bruits de voisinage, est accordée à l'entreprise BIR, par Monsieur Manuel PASSE-COUTRIN, réalisation des travaux par l'entreprise EUROVIA, en vue d'obtenir une dérogation portant sur des travaux de nuit, du 24 Septembre 2026 au 25 Septembre 2026, entre le 94 avenue Foch et la Place Jean Moulin, à l'occasion de la réfection définitive sur la demi-chaussée.

ARTICLE FINAL : Madame la Commissaire de Police ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame la Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.
Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville, et copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet ;
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie ;
- Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris ;
- Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant ;
- Chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution ;
- Monsieur Manuel PASSE-COUTRIN, Entreprise BIR

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n°8630-77008 Melun Cedex – Téléphone : 01 60 56 66 30 – Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (https://citoyens.telerecours.fr), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;

- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,
Le 15 SEP. 2026
Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller Municipal,

MAIRIE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS 94100

Frank PATTI

Service : service communal d'hygiène et de santé
Domaine : dérogation bruit
Nomenclature 6.1

Date de publication électronique : 15 SEP. 2026

Hôtel de Ville
Téléphone : 01 45 11 65 65
Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Toute correspondance doit être adressée à
Monsieur le Maire de Saint-Maur *- Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX*